

Chapitre

I

**Présentation – les épreuves  
de droit pénal et de procédure  
pénale à l'ENM et au CRFPA**

## I. L'ENM

### A. Le programme des épreuves

Il est commun aux deux épreuves.

#### Droit pénal général

A. Notions générales d'histoire du droit pénal et de criminologie

B. La loi pénale :

- classifications des infractions ;
- sources du droit pénal ;
- interprétation de la loi pénale, qualification des faits ;
- contrôle de légalité ;
- application de la loi pénale dans le temps ;
- application de la loi pénale dans l'espace.

C. La responsabilité pénale :

- responsabilité pénale des personnes physiques ;
- responsabilité pénale des personnes morales ;
- élément moral de l'infraction, infractions intentionnelles et non intentionnelles ;
- élément matériel de l'infraction, catégories d'infractions, tentative ;
- coaction, complicité ;
- causes d'irresponsabilité pénale.

D. Les peines et les mesures de sûreté :

- les peines et mesures de sûreté encourues (délimitation et contenu) ;
- les peines et mesures de sûreté prononcées : la personnalisation des peines (principe, modalités et limites) ;
- les peines et mesures de sûreté exécutées : aménagement, extinction et effacement des condamnations pénales.

E. Le régime de l'enfance délinquante :

- la responsabilité pénale du mineur ;
- le régime des mesures éducatives, des sanctions éducatives et des peines qui leur sont applicables.

#### Droit pénal spécial

A. Les atteintes à la vie et à l'intégrité de la personne :

- les atteintes volontaires ;
- les atteintes involontaires ;
- la mise en danger ;
- le harcèlement moral.

B. Les infractions contre les mœurs :

- le viol ;
- autres agressions sexuelles.

C. Les atteintes à la dignité et à la personnalité :

- la discrimination ;
- la diffamation et l'injure ;
- la dénonciation calomnieuse ;
- la violation du secret professionnel.

D. Les infractions contre la famille :

- abandon de famille ;
- délaissement de mineur ;
- non-représentation d'enfant.

E. Les atteintes aux biens :

- le vol ;
- l'escroquerie ;
- l'abus de confiance.

F. Autres infractions :

- le recel ;
- le blanchiment ;
- l'extorsion ;
- la corruption ;
- le faux et l'usage de faux ;
- l'abus de biens sociaux.

### **Procédure pénale**

A. Principes directeurs de la procédure pénale

B. Action publique, mise en mouvement, alternatives aux poursuites

C. Action civile, la victime dans le procès pénal

D. Les principaux acteurs de la procédure pénale

E. Police judiciaire, parquet, juridictions répressives

F. La phase de mise en état :

- différentes formes d'enquêtes de police judiciaire ;
- instruction préparatoire.

G. Jugement (contraventions, délits et crimes) et voies de recours

## **B. La nature et la durée des épreuves**

Deux épreuves de droit pénal et de procédure pénale constituent des épreuves d'admissibilité du premier concours d'accès, à savoir une dissertation de 5 heures et un cas pratique de 2 heures.

## **II. Le CRFPA**

Le programme, la durée et la nature des épreuves sont déterminés par l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Chaque IEJ propose ses propres épreuves.

### **A. Le programme des épreuves**

#### **I. Le droit pénal général et spécial**

Il s'agit de l'une des options pratiques proposées à l'admissibilité.

Voici le programme :

### *Droit pénal général*

- Les sources du droit pénal
- L'infraction
- La responsabilité pénale
- Les peines et leur régime

### *Droit pénal spécial*

- Atteintes volontaires et involontaires à la vie et à l'intégrité physique
- Les infractions sexuelles
- Le risque causé à autrui
- Le délit de fuite
- Le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance et le recel
- L'abus de biens sociaux et les infractions de corruption

## **2. La procédure pénale**

La procédure pénale est l'une des deux épreuves de raisonnement juridique (avec le droit des obligations). Le candidat est invité à choisir entre procédure pénale, procédure civile et contentieux administratif.

Voici le programme :

- 1/ Les principes directeurs de la procédure pénale. La théorie des preuves. L'autorité de la chose jugée
- 2/ Les enquêtes
- 3/ Action publique, alternatives aux poursuites et action civile
- 4/ L'instruction préparatoire
- 5/ Le jugement

## **B. La nature et la durée des épreuves**

### **1. Le droit pénal général et spécial**

Il s'agit d'une épreuve à caractère pratique. Dans les IEJ, est le plus souvent proposé un commentaire d'arrêt ou un cas pratique.

L'épreuve dure 3 heures.

### **2. La procédure pénale**

L'épreuve est destinée à apprécier le raisonnement juridique du candidat. Dans les IEJ, est le plus souvent proposé une dissertation, un commentaire d'arrêt ou un cas pratique.

L'épreuve juridique de 5 heures regroupe la procédure pénale et le droit des obligations. Il est souvent conseillé aux candidats de débiter par l'épreuve dans laquelle ils se sentent le plus à l'aise et de ne jamais consacrer plus 2 heures 30 à l'une ou l'autre matière.

Chapitre

2

# **Méthodologie des exercices**

## I. Dissertation

### A. Méthodologie générale

#### 1) Identification de l'exercice

##### a) Ce que n'est pas la dissertation

**Première idée reçue :** la dissertation est un exercice facile, il suffit de réciter le paragraphe du cours en lien avec le sujet. C'est totalement faux. Le sujet est souvent en lien avec différents paragraphes du cours, il faut organiser ses connaissances et regrouper ses développements autour d'une problématique commune.

**Deuxième idée reçue :** plus on écrit, meilleure la note sera. C'est archifaux. Votre copie va lasser. Le correcteur, s'il se rend compte que vous mettez des idées sans grand lien avec le sujet ne lira même pas la fin de la copie. Généralement, cette copie est l'œuvre d'un étudiant qui propose de faire un exercice où il va « tout donner », recopier dans tous les sens, accumuler l'essentiel de la jurisprudence en espérant impressionner son correcteur... Il n'en est rien ! La qualité prime sur la quantité.

**Troisième idée reçue :** il faut développer l'idée que le concepteur du sujet souhaite. Là, non seulement cette affirmation est fautive, mais aussi dangereuse. En effet, les dissertations sont corrigées par plusieurs correcteurs et font l'objet d'une double correction. Il n'y a pas de mot magique à trouver, il faut être rigoureux dans la démonstration et justifier toutes les affirmations.

##### b) Ce qu'est la dissertation

Si l'on devait avancer une définition, celle qui correspond le mieux serait une organisation structurée, cohérente et problématisée des connaissances portant sur un thème donné.

Plus encore, il n'existe pas une seule forme de dissertation, mais plusieurs.

Il y a, d'abord, le « **sujet sec** » : « *la rétroactivité en droit pénal* » par exemple. Il est alors nécessaire d'évoquer tout ce que le sujet sous-entend. Puisque rien n'est précisé, on peut apporter des précisions. Il s'agit de la rétroactivité de la loi et de la jurisprudence. Il faudra l'indiquer dans l'introduction.

Il y a, ensuite, le « **sujet conjonction** » : « *la loi pénale et la rétroactivité* » par exemple. La conjonction « et » indique qu'il est nécessaire de lier les deux termes du sujet. Il ne faut surtout pas faire une partie sur la loi pénale et une autre sur la rétroactivité. L'introduction doit définir, de façon isolée, les termes du sujet puis les rapports susceptibles d'exister entre eux.

Il y a, également, le « **sujet question** » : « *la procédure pénale est-elle contradictoire ?* » par exemple. Dans ce cas, il s'agit déjà d'une préformulation de la problématique qui ne vous dispense pas pour autant de réellement traiter le sujet et de formuler une problématique moins tranchée. Vous ne devez pas répondre à la question. Pensez à bien définir tous les termes du sujet. Le terme « contradictoire » renvoie au droit à l'avocat, à l'accès au dossier, mais également aux voies de recours. De façon générale, il faut privilégier l'interprétation la plus large possible du sujet.

Il y a, encore, le « **sujet classique** » : « *l'application de la loi pénale dans le temps* » par exemple. Bien que le sujet semble facile en ce qu'il correspond à un paragraphe de cours, il faut bien penser à le circonscrire dans l'introduction afin de dégager une problématique. Tous les termes du sujet doivent être définis, de même que ceux qui sont étroitement liés à celui-ci. À défaut, il ne s'agira pas d'une dissertation mais d'une récitation.

Il y a, enfin, le « **thème de réflexion** » ou « **débat** » : « *la loyauté de la preuve pénale* » par exemple. Il faut alors recenser les arguments favorables et les arguments défavorables sans trancher entre eux.

## 2) Méthode de l'exercice

Il convient de reprendre les différentes étapes menant à la rédaction de la dissertation.

### a) Les préliminaires à la préparation de la rédaction

La première phase consiste à collecter les informations essentielles. Il faut identifier le champ d'investigation parmi ses connaissances. Il est relativement rare que le sujet ne suppose que de relater des connaissances aisément identifiables qui correspondraient exactement et uniquement à un paragraphe d'un ouvrage. Il s'agit le plus souvent d'un sujet d'analyse concernant différents aspects d'une même matière.

Il est indispensable de faire une liste des différents thèmes ou sous-thèmes auxquels correspond le sujet. Les thèmes principaux peuvent être soulignés pour plus de clarté. C'est à partir de la liste des thèmes principaux que se dégagent la problématique, puis le plan.

### b) La problématique

Il est essentiel de dégager une problématique, c'est-à-dire une **difficulté d'ordre juridique posée ou sous-tendue par le sujet même. De la problématique doit naturellement découler le plan** qui, d'une certaine façon, répond à la question posée.

La problématique se détermine à partir de l'énoncé du sujet. En effet, le droit intervient pour résoudre une difficulté d'ordre pratique.

Par exemple, lorsque le sujet contient une conjonction comme « *la loi pénale et la rétroactivité* », il faut s'interroger sur les rapports entre ces deux aspects, il faut dégager une tension, voire une évolution et d'en rechercher les raisons. Il faut donc mettre en perspective le sujet. Il peut paraître plus délicat de parvenir au même résultat avec un sujet plus spécifique, tel que « la correctionnalisation » ou encore « *la loyauté de la preuve* ». Il s'agit alors de faire état de la genèse du droit positif, de replacer la loi ou la jurisprudence dans son contexte et d'expliquer ce qu'apporte l'évolution législative ou jurisprudentielle, selon le cas, par rapport au droit antérieur.

### c) L'élaboration du plan

À partir de la liste, il est nécessaire d'établir un plan. Le droit se prête au plan en deux parties, deux sous-parties en raison de la rédaction même des Codes, mais aussi parce que cela favorise une présentation claire et exhaustive des connaissances.

Ainsi si le sujet pose ou rappelle un principe, il conviendra également d'évoquer les exceptions. De même, il peut s'agir également, après avoir déterminé la nature d'une notion, d'en évoquer le régime.

Le choix des titres est primordial, il faut essayer de montrer une évolution ou une opposition. Les titres doivent être précis, mais il ne faut pas qu'ils soient trop longs. Les titres des deux parties doivent répondre à la problématique. Les titres des deux sous-parties se conçoivent de la même façon.

Plus encore, le titre doit contenir un identifiant qui permet de le rattacher au titre général. Il ne faut pas de titres « *passé-partout* ».

Les énoncés des titres des parties étant relativement longs donc descriptifs, il est possible d'adopter des sous-titres plus courts en s'efforçant de bien les rattacher aux parties.

À l'inverse, **certains plans doivent être absolument prohibés**. On peut citer le fameux « *plan suspense* ». Il s'agit de couper une phrase pour aboutir à deux titres « *la rétroactivité de la loi et de la jurisprudence pénales (I)...*...« *est circonscrite aux seules dispositions plus douces* ». Ces deux titres sont loin d'être satisfaisants.

Il faut également **éviter certains mots ou certains termes**. Privilégiez des termes uniques pour qu'il n'y ait pas de conjonction, comme « *et* » dans le titre.

Ainsi si votre titre est « *La rétroactivité de la loi et de la jurisprudence pénales* », cela induit nécessairement d'avoir deux sous-titres très peu originaux à savoir « *A. La rétroactivité de la loi* » et « *B. La rétroactivité de la jurisprudence* ». Trouvez un titre générique englobant les deux « *loi* » et « *jurisprudence* », par exemple le mot « *droit* ».

N'employez pas non plus de démonstratifs comme « *ce* », soyez le plus précis possible quitte à être un peu répétitifs entre les titres. Mieux vaut indiquer « *le principe de non-rétroactivité* » plutôt que « *ce principe* ».

#### d) La rédaction de l'introduction

L'introduction est déterminante, il faut particulièrement bien la soigner et y inclure des aspects tant juridiques, qu'extrajuridiques.

Elle débute par une **phrase d'attaque** qui peut consister en une citation d'un auteur particulièrement connu, d'un adage ou de la formule employée par un texte juridique, si tant est que celle-ci soit suffisamment percutante.

Il faut ensuite **reprendre l'énoncé du sujet et en définir systématiquement chaque terme**. Par la suite, il est souvent nécessaire de faire un **rappel historique** sur ce qu'était le droit avant la situation actuelle et ce, surtout si le sujet traité est d'actualité. Ainsi, si le sujet est « *la constitutionnalisation du droit pénal* », il faut non seulement évoquer le droit positif actuel, mais également la situation antérieure à l'avènement de la question prioritaire de constitutionnalité et l'élargissement des modes de saisine du Conseil constitutionnel.

Il faut expliquer les différences entre le droit antérieur et le droit positif. En outre, il est parfois possible d'avoir une **approche extrajuridique** du sujet qui peut comporter des significations philosophiques ou sociologiques. Enfin, il est nécessaire d'évoquer les sous-thèmes secondaires qui n'ont pas été incorporés au plan. Ainsi, concernant le sujet « *la sécurité juridique en droit de la responsabilité pénale* », après avoir défini